

GMF

Groupe de médecine de famille

EXIGENCES INFORMATIQUES GMF

Version : 7

Responsable

du mandat : Christian Bolduc
Chef de service – bureautique, proximité et incidents majeurs
MSSS

Rédigé par : Équipe suprarégionale GMF
MSSS

Mise à jour

du document : 2019-09-27

Exigences informatiques GMF

Énoncés des exigences informatiques appliquées au GMF

Annexe

Historique du réseau informatique du RSSS et des exigences informatiques

Acronymes

Terme utilisé	Signification
DCI	Dossier clinique informatisé
DME	Dossier médical électronique
ÉSR	Équipe suprarégionale GMF
GMF	Groupe de médecine de famille
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RITM	Réseau intégré de télécommunication multimédia
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
UPS	Système d'alimentation sans coupure (<i>Uninterruptible power supply</i>)

Introduction

Ce document présente les exigences informatiques pour tous les GMF en sites privés. Ces exigences informatiques sont en lien avec le Programme de financement GMF¹. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des conséquences dont, ultimement, un manquement au Programme GMF pouvant engendrer une pénalité financière.

Une annexe accompagne ce document. Elle présente les raisons pour lesquelles le Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) doit imposer des exigences informatiques.

Exigences informatiques GMF

Énoncés des exigences informatiques appliquées au GMF

Le GMF est responsable et imputable de tout incident de sécurité occasionné dans le RSSS provenant de l'utilisation de son propre environnement. Il doit donc mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour s'assurer de préserver l'intégrité et ne pas mettre à risque le RSSS, qu'il soit connecté ou non avec le RITM.

Pour de plus amples informations sur les exigences, consulter le document « Complément d'information - Exigences informatiques GMF » disponible dans la section [Informatisation des GMF](#) sur le site Internet des technologies de l'information du MSSS. Il est également possible de communiquer avec l'ÉSR à l'adresse suivante : *tcn_gmf-deploiement@ssss.gouv.qc.ca*.

Les exigences suivantes s'appliquent pour tous les équipements branchés sur un réseau connecté au RITM et/ou le réseau principal du GMF, qu'il soit connecté ou non au RITM:

1. L'usage du mécanisme reconnu par la DGTI/MSSS (Juniper) est obligatoire pour les GMF ayant obtenu des accès privilégiés vers le RITM. Pour les autres GMF, ce mécanisme est optionnel.
2. Pour tous les équipements (postes, serveurs et autres), l'utilisation d'un compte utilisateur avec un mot de passe est obligatoire, tout en respectant les standards, normes ou bonnes pratiques de la sécurité de l'information.
3. Les systèmes et applications doivent être supportés par un manufacturier ou une communauté. Le GMF est responsable d'effectuer les mises à jour pour se prémunir des incidents de sécurité.

¹ [Programme de financement et de soutien professionnel pour les GMF](#)

4. Un logiciel antivirus actif mis à jour quotidiennement et de façon automatique est obligatoire sur tous les équipements.
5. Tout système prêté par la DGTI-MSSS, nécessitant une connexion électrique, doit être soutenu par un UPS de capacité suffisante afin de prévenir les fluctuations de courant électrique.
6. Les équipements ne peuvent pas être branchés simultanément sur deux réseaux différents.
7. Le GMF ne doit pas permettre d'accès entrant à son réseau principal ou tout autre réseau connecté au RITM, sauf si cet accès est nécessaire pour le bon fonctionnement du GMF. Dans un tel cas, le GMF doit mettre en place les éléments de sécurité nécessaires pour ne pas compromettre le réseau concerné ainsi que le RITM. Ces éléments de sécurité devront être démontrés, documentés et approuvés.
8. Un GMF impartissant ses services informatiques doit intégrer les exigences informatiques dans ses ententes contractuelles. Les prestataires de services doivent permettre l'accès aux représentants du MSSS pour la réalisation des contrôles informatiques lorsque requis.

ANNEXE

Historique du réseau informatique du RSSS et des exigences informatiques

RSSS

Depuis une trentaine d'années, le RSSS du Québec déploie des systèmes d'information qui, le plus souvent, sont à l'interne des établissements. Chaque établissement relève de la Loi sur les Services de santé et les Services sociaux (LSSSS) et a, entre autres, le mandat de protéger les renseignements de ses patients. Au fil des années, ces renseignements sont conservés de plus en plus dans les bases de données des systèmes d'information implantés à l'interne des établissements. À titre d'exemple, les établissements ont différents systèmes d'information dont le système d'information laboratoires (SIL), le système d'information en radiologie (SIR), le système d'information de pharmacie (SIP) et le système d'accueil, de départ et de transfert des patients (ADT).

RTSS/RITM

À la fin des années '90, les établissements ont manifesté le désir de partager des données des patients autrement que par le courrier ou des liens téléphoniques (télécopieur). Cet échange devait donc se faire de façon électronique. Sous la direction du ministère, il y a eu la création du réseau de télécommunications sociosanitaire (RTSS). Il s'agit d'un réseau privé (domaine de confiance) et non accessible par les entités hors du RSSS qui permet la transmission d'informations entre les établissements.

En 2008, le RTSS a été refait et il s'appelle maintenant le réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM). Ce dernier a les mêmes fonctions que le RTSS.

Exigences informatiques

Le RITM permet de contrôler l'accès à toute information clinique au sein du réseau. Au fil des années, différents moyens (jeton, boîte Juniper, etc.) ont été créés afin de permettre à des entités externes au RSSS d'accéder aux informations cliniques.

Afin de sécuriser davantage les accès aux données du RSSS, des exigences informatiques sont imposées aux GMF. Les exigences identifient des éléments que les GMF doivent respecter au niveau de leur informatisation afin d'assurer une interopérabilité sécurisée des données d'un GMF avec celles du RSSS.

Puisque les exigences informatiques sont des bonnes pratiques en matière de sécurité informatique, celles-ci demeurent applicables même si la connexion avec le RITM n'est plus obligatoire.

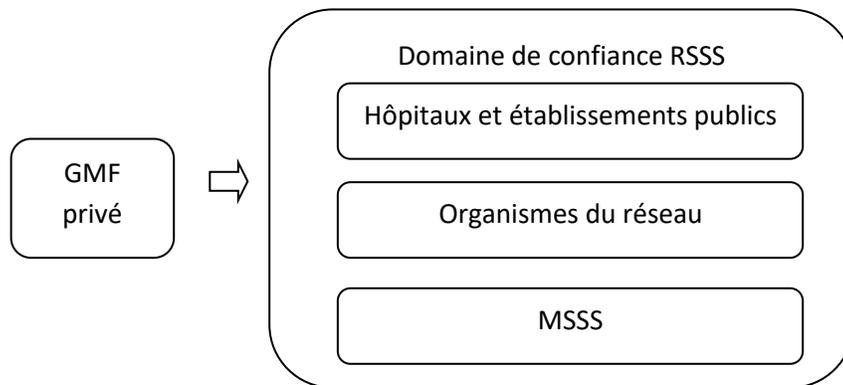
Pourquoi ?

Les exigences informatiques permettent l'échange sécuritaire d'informations entre le RSSS et le GMF. Bien que les exigences puissent aider le GMF, ce dernier demeure responsable de ses données et doit éviter de mettre à risque le RSSS.

En plus de ces exigences informatiques, il est important de préciser que le GMF doit toujours respecter le code de déontologie vis-à-vis des informations de leurs patients au sein de leur propre clinique.

Pour qui ?

Les exigences informatiques s'appliquent à tout GMF en sites privés qui pourrait accéder aux données du RSSS, quel que soit le type de données : cliniques, administratives, informatives et autres. Les firmes privées qui sous-traitent pour un GMF doivent également respecter les exigences informatiques. Même dans ce cas, c'est le GMF qui reste ultimement responsable du respect des exigences informatiques, par exemple en les incluant dans leurs ententes contractuelles avec ces firmes privées.



Modalités des audits des exigences informatiques

Des audits sur les exigences informatiques pourraient être effectués pour s'assurer de leur application. Les audits seront planifiés en collaboration avec le GMF. Ils seront réalisés par les représentants désignés par le MSSS (ÉSR). Ces derniers pourront également accompagner le GMF dans le respect des exigences.

Le GMF s'expose à des manquements s'il ne respecte pas les exigences informatiques.